

**ÉCOLES ET COLLEGES
DES VOSGES**EXPÉDITEUR :
SNUipp886 Maison des Associations
Quartier La Magdeleine
88000 EPINAL**P****P R E S S E**

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE Bulletin n°90 de septembre 2013 - Trimestriel - Imprimé par nos soins
Dir de publication: Joël TONDON Abt: 2,30 € - Prix du n°: 0,60 €

DEPOSE LE 29/08/2013

Edito :**INDISPENSABLE
PRESSION SYNDICALE****Action dès le 10 septembre
Grèves et manifestations**

La lueur d'espoir de priorité donnée à l'école ne doit pas faire oublier les reculs annoncés en matière sociale, les méandres flous d'une refondation timorée et la dégradation des conditions de travail.

Les enseignants des écoles peuvent faire avancer les choses. A leurs syndicats de les organiser.

Pour sa part, le SNUipp88-FSU prend ses responsabilités.

Il estime que la pression syndicale est indispensable dès la rentrée en matière de réussite des élèves, de conditions de travail et de droits sociaux.

Notamment, il veillera à ce que les acquis sociaux ne s'évanouissent pas sous le poids des injonctions des financiers et du MEDEF. Il s'attachera au contraire à les développer dans le cadre d'une répartition plus juste des richesses.

Le SNUipp88-FSU sera auprès de toute la profession cette année encore...**SOMMAIRE :****Page 1**

Edito

Pages 2 et 3

AVS/EVS

Pages 4 et 5

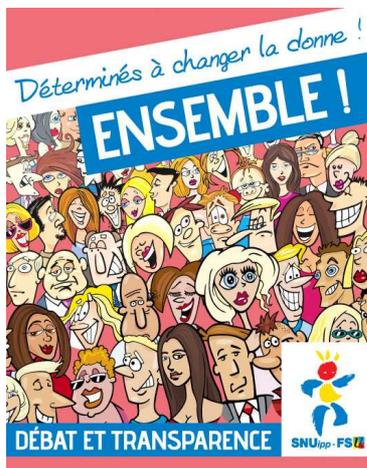
Rappels divers

Pages 6 et 7

Action le 10 septembre

Page 8

CTSD-CAPD

EncartsCalendrier scolaire SNUipp-FSU
Bulletin d'adhésion

Rejoignez ses
adhérents pour
donner plus de
force et de
sens à l'action
syndicale.

**Adhérez au
SNUipp-FSU**

Francis GEHIN



AVS-AED

*Des avancées au crédit des mobilisations !
Mais encore trop de zones d'ombre...*

EVS-CUI

*Une victoire des organisations engagées...
Mais ils sont encore laissés pour compte !!!*

Annonces gouvernementales concernant les AVS-AED

Le premier ministre a annoncé jeudi 22 août, devant les Recteurs et les Directeurs Académiques, des mesures concernant la professionnalisation des Auxiliaires de vie scolaire (AVS).

Principales dispositions :

- A compter de la rentrée 2014, les AVS sous contrat d'Assistant d'Education pourront demander à passer en CDI fonction publique, à l'expiration des six années de leur contrat AED. Cela concerne potentiellement 28 000 personnes, soit un peu plus de la moitié des AVS en poste actuellement.

Parallèlement, une démarche de validation des acquis de l'expérience leur sera proposée, afin de valider le nouveau diplôme relatif à l'accompagnement des personnes. Ce diplôme sera créé sur la base d'une fusion des diplômes d'AMP (Aide médico-psychologique) et d'AVS (Auxiliaire de vie Sociale)

- Dès cette rentrée, les AVS sous contrat d'AED, arrivant au terme des possibilités de renouvellement de leurs contrats, pourront être maintenus dans leurs fonctions à titre dérogatoire, dans l'attente de la signature de leur CDI.

- 8 000 nouveaux AVS sous contrat aidé seront recrutés à partir de cette rentrée, avec des contrats de deux ans. Ils se verront proposer une formation de 120 heures (60 heures avant la prise de fonction et 60 heures dans les premiers mois de leurs contrats). Cela devrait leur permettre de valider environ 1/4 du nouveau diplôme relatif à l'accompagnement.

Ces mesures constituent incontestablement un premier pas décisif pour la reconnaissance de ce nouveau métier : elles permettent à plus de la moitié des personnels concernés de sortir de la précarité. Le SNUipp se félicite également que des mesures transitoires soient prises dès cette rentrée, conformément à la demande qu'il avait exprimée lors de la remise du rapport Komités.

Pour autant, un certain nombre de points restent à préciser et des préoccupations demeurent :

- Le CDI « Fonction publique », créé par la loi du 12 mars 2012 n'est pas un nouveau corps de la fonction publique. Les conditions de travail, de rémunérations (le ministère évoque la base des grilles de la catégorie C) sont à préciser. Le SNUipp-FSU a demandé que les discussions s'ouvrent sans attendre sur ces points.

- D'après le ministère, la quotité de travail proposée dans le CDI portera « le plus souvent, sur la même quotité de temps de travail que le CDD qu'ils avaient jusque là ». Les AVS auront la possibilité de le compléter par des activités d'accompagnement sur les temps non scolaires... s'ils sont prescrits par les MDPH et financés. Des discussions sont en cours avec les partenaires concernés : Collectivités territoriales, CNSA, associations... En l'état actuel, il n'est pas sûr que des rémunérations de l'ordre de 700 à 750 euros (mi-temps sur la base de la catégorie C) soient attractives, même en CDI...

- Enfin, le cadre législatif et réglementaire de ces annonces n'est pas encore publié.

Les EVS-CUI

Reconduction obtenue, mais après ?

Pour l'heure, le SNUipp-FSU a obtenu que les EVS soient reconduits cette année (S'ils ne sont pas au bout de leurs droits de 24 mois). La menace de nouvelles poursuites aux prud'hommes y a fortement contribué.

Rappel des faits :

Le 27 juin nous vous informions que le Préfet de Région, suite à une réunion avec la DIRRECTE et le Rectorat, n'envisageait pas d'autoriser les renouvellements des contrats des salariés en postes EVS-CUI. **C'était donc NON !**

Le 27 juin une délégation SNUipp-FSU, CGT-Educ'Action, SUD-Education avait demandé une réponse du préfet dans les plus brefs délais à la question du renouvellement des personnels qui pouvaient y prétendre (moins de 24 mois accomplis) et le SNUipp-FSU avait évoqué l'étude des dossiers des EVS en vue de poursuites aux prud'hommes, seul moyen de pouvoir faire évoluer le dossier.

Sans doute cette dernière précision a fait pencher la balance...

Car le 3 juillet c'était OUI ! Mais en septembre.

M. KRANTZ (Secrétaire Général du rectorat) au téléphone le 3 juillet confirme un changement de position :

- les EVS en poste jusqu'au 30 juin 2013 peuvent être renouvelés en septembre (date exacte non précisée)

- la DIRRECTE est d'accord et pôle-emploi est informé

Pour l'intersyndicale, c'est une avancée importante...

- attention il n'y a pas d'obligation pour l'employeur de reprendre les EVS, notamment si ça c'est mal passé dans l'école...

- seraient éligibles au renouvellement les EVS qui n'ont pas atteint les 24 mois et à qui il reste au moins 6 mois à faire.

- reste que le problème de la précarité persiste. L'intersyndicale continue à demander la professionnalisation de ces emplois et la pérennisation des salariés sur des postes statutaires.

MAIS APRES ? Les contrats aidés (ils sont 26 000, essentiellement dans le primaire : les élèves y sont accompagnés par un EVS dans 64,1 % des cas), de droit privé, ne sont pas concernés par la « CDIisation » ci-contre. Pour y prétendre, ils devront passer par la case « AED ». Problème, un certain nombre d'entre eux y sont déjà passés et d'autres ne répondent pas aux critères. Autres possibilités : la validation du diplôme d'accompagnement par VAE, qui peut leur permettre de postuler sur les emplois du secteur médico-social. Cette filière, en plein développement, est cependant encore peu attractive compte-tenu des conditions d'emploi et de rémunération.

Le SNUipp-FSU appelle à lui envoyer les coordonnées personnelles des EVS (surtout électroniques) afin de pouvoir les réunir au plus vite, étudier la situation et les dossiers, et faire le point sur l'application de ces renouvellements.

NOM Prénom :

Adresse électronique personnelle :

N'hésitez pas à prendre contact avec le SNUipp88-FSU

ECOLES ET COLLÈGES DES VOSGES
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs,
Professeurs des Ecoles et PEGC
6, maison des Associations
Quartier de la Magdeleine
88000-EPINAL

<http://88.snuipp.fr>
tel. : 03 29 35 40 98
fax : 03 29 64 24 41
Email : snu88@snuipp.fr
CPPAP n°0715 S 07413
ISSN n°1266 0833
dépôt légal : septembre 2013

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp du département des Vosges. Conformément à la loi du 08-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au

SNUipp
Quartier de la Magdeleine,
6, Maison des Associations
88000-EPINAL

EVS : Une longue histoire depuis 2006... avec le SNUipp88 Mais ça bouge !

Si depuis leur mise en place en 2006, le SNUipp-FSU n'est pas favorable au statut des EVS-CAV, CAE puis désormais CUI, il défend l'idée d'une aide administrative aux écoles et d'un accompagnement des élèves handicapés de qualité... Il exige une pérennisation de la fonction et des personnels, dans l'intérêt de tous, élèves, équipes, salariés et institution. C'est l'objet de son engagement auprès de ces personnels depuis toujours...

Les poursuites aux Prud'hommes constituent le levier principal de son action syndicale, qui, cette année, a fait pencher la balance pour une reconduction des EVS dans notre département et l'académie, alors que l'employeur Education Nationale n'y était pas favorable. Et au plan national, a fini par pousser le gouvernement à ouvrir la porte à une pérennisation des personnels, associée à une formation et à la création d'un diplôme correspondant. **Des avancées au crédit du SNUipp-FSU engagé auprès de ces personnels.**

SITUATION RENTREE 2013 :

Dotation 88 en emplois EVS-CUI

- 161 EVS (dotation 2012 reconduite)
- + 60 à 70 EVS (accompagnement)
- + 60 à 70 EVS (aide aux écoles)
- + 60 à 70 EVS (second degré)

Ce sont 366 emplois aidés sous statut privé, d'une durée maximum de 24 mois ou de 60 mois pour les travailleurs handicapés ou de plus de 50 ans.

A noter que parallèlement, le ministère supprime 120 emplois d'assistants d'éducation dans l'académie (surveillants 2nd degré)!!!

A la rentrée 2013

- les EVS dont les contrats se sont arrêtés en juin sont réembauchés au 3 septembre (sauf si avis contraire du directeur ou de l'employeur). C'est Pôle-Emploi qui contacte directement les salariés. S'adresser au SNUipp-FSU en cas de difficulté.

- les EVS supplémentaires « accompagnement d'élèves handicapés » sont recrutés et embauchés pour le 16 septembre.

- les EVS « aide aux écoles » et les EVS « second degré » sont recrutés et embauchés pour le 1er octobre.

EVS aide aux écoles Demander avant le 6 septembre

Un groupe de travail a été réuni
le vendredi 12 juillet 2013
Pour arrêter les critères d'attribution

Le SNUipp88-FSU a rappelé :

- qu'il souhaite que toutes les demandes soient satisfaites
- que les emplois soient pérennes et les salariés formés
- que les demandes soient établies par le directeur après avis du Conseil des Maîtres

Le SNUipp-FSU a proposé les critères suivants :

- 1- Les écoles qui font la demande.
- 2- Les écoles sans décharge de directeur
- 3- Les écoles accueillant un stagiaire M2
- 4- Eviter les doublons dans les écoles bénéficiant d'un reliquat d'heures d'EVS (si reliquat > à 10h)

Les critères qui ont été retenus :

- 1- faire la demande
- 2- absence de décharge ou effet de seuil
- 3- prendre en compte les caractéristiques de l'école : Zone RRS ou défavorisée, isolement, Multi site, structure de l'école : multi niveau, école avec CLIS ou UE.....
- 4- entrées en 2013 dans les nouveaux rythmes

Attention il faut occuper les 20Heures (pas de budget frais de déplacement pour le moment et donc pas d'implantation possible sur deux écoles)

Prévu 1/3 de 205 soit environ 70 emplois (prioritairement niveau BAC). Ils sont d'abord destinés à l'appui administratif de la direction puis à l'éducatif. Si possible favoriser les connaissances informatiques au recrutement.

A la date du groupe de travail 35 demandes étaient parvenues.

Les demandes doivent parvenir avant le 6 septembre 2013.

Un message est envoyé à tous les directeurs par INFO SUIVI et PIAL en juillet (après groupe de travail) et un rappel une semaine avant la rentrée.

Un délai de trois semaines sera sûrement nécessaire avant mise sur le terrain : la recherche de salariés sera réalisée par Pôle Emploi. (Embauche au 1er octobre)

Courrier type de demande

Date...
Ecole...
Adresse...

Mme (M.) le Directeur de l'école

à Madame le Directeur Académique
s/c M.l'EN de...

Objet : Demande d'aide au fonctionnement de l'école

Madame le Directeur académique

Face aux tâches sans cesses multipliées, le Conseil des Maîtres constate que le fonctionnement de notre école nécessite une aide à l'administration. Conformément à votre courrier du 17 juillet 2013, je vous présente donc une demande d'aide administrative qui pourra aussi appuyer l'action éducative.

Caractéristiques de l'école :

Décharge, Zone RRS ou défavorisée, isolement, Multi site, structure de l'école : multi niveau, école avec CLIS ou UE..... entrée en 2013 dans les nouveaux rythmes

Pour le Conseil des Maîtres

Signature

Rythmes scolaires : maintenant, c'est avec nous !



une corrélation inacceptable entre échec scolaire et origine sociale. Pour réussir,

La priorité annoncée pour l'école primaire s'est trop focalisée sur la révision des rythmes scolaires, comme si celle-ci était la recette magique pour améliorer des résultats de l'école marqués par

les élèves ont aussi et surtout besoin d'apprendre et de grandir dans de bonnes conditions matérielles et pédagogiques, avec des enseignants formés, écoutés et reconnus.

Le SNUipp-FSU a toujours estimé qu'il était nécessaire de revenir sur la réforme Darcos en révisant globalement les temps de l'enfant.

Pour autant, la réussite des élèves ne se résume pas à la seule révision des rythmes.

La mise en place de cette réforme est un échec pour le ministère puisqu'à peine plus de 20% des écoles sont concernées

à cette rentrée. Les raisons sont multiples : le décret est un carcan qui ne permet pas de déroger à la règle des neuf demi-journées de classe ; les maires ont la possibilité d'imposer un aménagement de la semaine scolaire y compris contre l'avis du conseil d'école ; le financement des activités périscolaires est insuffisant et non pérenne, ce qui va aggraver les inégalités entre les écoles et les élèves. Pour le SNUipp-FSU, il est nécessaire de tout remettre sur la table et de réécrire le décret.

(Voir le 4 pages « rythmes » encarté dans Fenêtres sur Cours et sur <http://88.snuipp.fr>)

Direction et fonctionnement d'école : ouvrir réellement le chantier

Depuis trop longtemps, nous déplorons une dégradation des conditions d'exercice de cette fonction importante au bon fonctionnement de l'école. Les groupes de travail qui se tiendront au ministère de septembre à décembre doivent aboutir concrètement à une amélioration significative des conditions d'exercice.

La réflexion va s'effectuer autour de trois axes : les missions du directeur, l'accompagnement du parcours professionnel, la valorisation de la fonction (avancement, décharges).

Ce chantier est d'importance. Au SNUipp-FSU, nous estimons qu'il est urgent de

reconnaître qu'assurer la direction d'école nécessite une formation, des conditions d'exercice et une rémunération adaptées. Il est temps de regarder à la loupe le travail spécifique de directeur : l'explicite à travers sa définition réglementaire des missions comme l'implicite à travers son activité réelle.

Il faut admettre que la question du temps est un enjeu majeur. Toutes les écoles doivent bénéficier de temps de décharge et les seuils doivent être abaissés. Un allègement de la charge de travail est aussi nécessaire.

Une redéfinition des missions et une clarification des responsabilités sont également indispensables.

La formation n'est pas à la hauteur de ce que l'on demande aux directeurs. Une véritable formation initiale et continue aux différentes dimensions de ce travail spécifique doit être mise en place.

Reconnaître la fonction, c'est aussi la revaloriser. Les indemnités doivent être mises sur la table.

L'aide administrative en déshérence depuis plusieurs années va retrouver du souffle à cette rentrée avec la création de 10 000 emplois aidés. C'est une première réponse à l'urgence mais au-delà, il faut se pencher sérieusement sur la généralisation et la création d'emplois pérennes.

Reconquérir nos droits syndicaux

Malgré la mise en œuvre des accords de rénovation du dialogue social, dans le 1^{er} degré, des militants et personnels connaissent des restrictions importantes dans l'exercice de leurs droits syndicaux : limitation du droit à l'organisation des réunions d'information syndicale, limitation du droit de participer aux stages syndicaux au nom de l'intérêt du service, non remplacement des agents usant de leurs droits, entrave au droit de grève (SMA et déclaration préalable), limitation des droits et des moyens des représentants syndicaux élus ou dési-

gnés dans les instances. Le droit aux locaux syndicaux équipés n'existe pas et le barème de calcul du temps syndical minore les moyens accordés par le ministère de l'éducation nationale.

Ces atteintes au droit syndical sont inacceptables. Les entraves doivent être levées et les droits rétablis. Le SNUipp-FSU demande notamment le droit de participation à une RIS par trimestre sur le temps de travail, y compris sur le temps de présence des élèves.

Il s'est adressé au ministre. Dans sa réponse, celui-ci confirme par écrit qu'il va mettre en place une discussion sur le

sujet.

Le SNUipp, avec la FSU, revendique l'égalité du droit syndical pour tous les agents de la fonction publique, la levée de toutes les atteintes et le développement d'un réel dialogue social dans notre secteur, s'appuyant sur l'intervention des personnels rétablis dans leurs droits syndicaux.

L'exercice du droit syndical est une affaire sérieuse dont la conquête constitue un gage pour un dialogue social constructif et revivifié.

L'ISAE : début de revalorisation salariale...

mais il y a encore beaucoup à faire !

Lors de la réunion du 26 juin, le ministère a annoncé la création d'une indemnité de 400 euros par an et l'élargissement de l'accès à la hors classe. L'indemnité de suivi, d'accompagnement des élèves, sera versée aux enseignants des écoles élémentaires, maternelles (adjoints, directeurs, personnels des RASED et remplaçants) et des établissements spécialisés. Elle sera versée en deux fois : 200€ en décembre 2013 et 200€ en juin 2014. En sont exclus les conseillers pédagogiques au motif qu'ils n'exercent pas dans les écoles, et les

enseignants qui exercent dans le second degré (SEGPA, EREA..) et perçoivent déjà une autre indemnité.

Le SNUipp-FSU a fermement rappelé que pour lui, cette indemnité dont le montant est totalement insuffisant, devait concerner tous les enseignants quelle que soit leur fonction. Il est nécessaire qu'elle soit revalorisée pour atteindre 1200€ par an. Le ministre a également annoncé l'**augmentation de 2 à 3 % pour le passage à la hors classe**. Cette mesure sera effective à la rentrée 2013 et va concerner un peu plus de 2 200 collègues. Le ratio sera porté ensuite à 4% en 2014 (soit environ 8 900 collègues) et à 4,5% en 2015 (environ 10 100 collègues). Le SNUipp continue

d'intervenir pour que tous les PE puissent terminer leur carrière à l'indice 783, échelon terminal de la hors-classe.

A l'évidence, la campagne du SNUipp-FSU sur la nécessaire revalorisation des enseignants du 1^{er} degré a marqué des points.

Le SNUipp avec la FSU continue de revendiquer la revalorisation du point d'indice qui est gelé depuis 4 ans : les salaires ont été amputés de 13 % de pouvoir d'achat depuis 2000.

Si ces mesures sont un premier pas vers une amélioration du pouvoir d'achat, elles sont insuffisantes d'autant plus qu'elles ne concernent pas tous les personnels.

Pas d'impasse sur une vraie formation continue !

Sur les 18 heures d'animation pédagogique, au moins la moitié pourra être consacrée à la formation à distance. Une plateforme ministérielle « M@gister » a été créée pour l'occasion mais ne sera pas opérationnelle avant janvier 2014. Des parcours de formation à distance pourquoi pas, mais ils doivent être de

Formation : ESPE, vraiment à améliorer !

Les ESPE remplacent les IUFM à cette rentrée. Symbole de la volonté affichée par le ministre de l'éducation de rétablir une véritable formation professionnelle, la réforme n'est néanmoins satisfaisante ni sur la forme, ni sur le fond. Mise en place dans la précipitation, manque de

Les 108h : du nouveau à cette rentrée

Une nouvelle répartition :

soixante heures réparties :

en 36 heures consacrées aux activités pédagogiques complémentaires (APC)

en 24 heures forfaitaires consacrées à identifier les besoins des élèves, à organiser l'APC, à articuler avec les nouveaux dispositifs « plus de maîtres que de classes » et « scolarisation des moins de trois ans » et à améliorer la fluidité des parcours entre les cycles

Nouveaux programmes en 2015 :

Il faut associer les enseignants

Le gouvernement vient de mettre en place le Conseil supérieur des programmes (CSP). Il aura pour objectif de travailler à de nouveaux programmes et de définir d'un nouveau « socle de connaissances, de compétence et de culture ». Le SNUipp-FSU sera vigilant et refusera tout système avec deux référentiels socle/programmes qui peut conduire à un tri,

Temps de travail :

c'est 44 heures !!

Une étude de la DEPP publiée au mois de juillet 2013, confirmant un rapport de l'Inspection générale et une enquête du SNUipp-FSU, évalue le travail des enseignants du 1er degré à plus de 44 h semaine ! Cette étude met en lumière la

qualité, répondre aux besoins du terrain et faire l'objet d'accompagnement en présentiel à certaines étapes.

Surtout, ils ne peuvent pas remplacer les sessions de stages de formation continue. Ceux-ci sont indispensables si l'on veut que l'école change. Cela nécessite le retour de plans départementaux de formation ambitieux et des moyens pour assurer les remplacements et les frais de

concertation, manque de garantie en termes de moyens d'assurer les missions, absence de cadre national des contenus de formation et de la structure des ESPE... En cette rentrée, 5 ESPE ne présentent pas les garanties nécessaires et devront faire l'objet d'un suivi particulier des ministères de l'éducation et de l'enseignement supérieur. Bien d'autres sont en difficulté.

dix-huit heures pour l'animation pédagogique et la formation continue dont au moins 9h pour tout ou partie de formation à distance ou sur support numérique

vingt-quatre heures pour les différentes réunions (conseil des maîtres, de cycles...) et relations avec les parents

six heures pour les conseils d'école.

APC : c'est vous qui décidez !

Les APC contiennent trois possibilités d'utilisation pour les enseignants et les équipes : activités d'aide et de soutien, accompagnement méthodologique, acti-

notamment social, des élèves et organiser une école inégalitaire.

Pour le SNUipp-FSU, le point de vue des professionnels de terrain doit nourrir la réflexion du travail de ce CSP qui doit s'engager sur la rénovation des programmes pour la rentrée 2015. Il a demandé des temps banalisés pour associer les enseignants tout le long de leur élaboration. En réponse à notre interpellation lors du CSE du 10 juillet dernier, le SNUipp-FSU a obtenu du Ministre une consulta-

tion des enseignants en septembre 2013 sur le bilan des programmes actuels. Reste au Ministre à en préciser les modalités. Ce sera donc la première étape qui permettra aux enseignants de donner leur avis. Du temps est prévu, mettons-le à profit pour construire des programmes ambitieux au service de la réussite de tous les élèves.

quantité de « travail invisible » que font les enseignants du premier degré. Le ministère, en passant de 60 heures d'AP à 36 heures d'APC, libère 24 heures. C'est une première réponse mais elle est loin d'être satisfaisante et suffisante. Le SNUipp-FSU demande la prise en compte de la globalité de notre temps de tra-

déplacement. Être enseignant est un métier qui s'apprend tout au long de sa carrière et cela passe donc par une formation continue de qualité.



En l'état actuel, le SNUipp-FSU dénonce les conditions de mise en œuvre des ESPE. Il est indispensable de reprendre le dossier, en associant l'ensemble des personnels concernés et des usagers, et avec l'assurance du déblocage des moyens nécessaires à l'ensemble de leurs missions. Dans ce contexte, l'année qui vient doit être considérée comme une étape de transition pour toutes les ESPE.

vités en lien avec le projet d'école.

Les équipes doivent pouvoir décider de l'utilisation de ces 36 heures comme elles le souhaitent. Elles sont les plus à même de juger ce qui est le plus utile à la réussite des élèves. Le SNUipp-FSU est intervenu à tous les niveaux pour que ce temps soit à la main des équipes et qu'une confiance, s'appuyant sur l'autonomie pédagogique des équipes, soit restaurée. Il soutiendra toutes les équipes en ce sens.

Le SNUipp-FSU demande l'abandon de l'APC.

tion des enseignants en septembre 2013 sur le bilan des programmes actuels. Reste au Ministre à en préciser les modalités. Ce sera donc la première étape qui permettra aux enseignants de donner leur avis.

Du temps est prévu, mettons-le à profit pour construire des programmes ambitieux au service de la réussite de tous les élèves.

vail qui ne cesse de s'alourdir et donc des réponses beaucoup plus ambitieuses et notamment que l'ensemble des 108 heures soit consacré au travail en équipe. Il est grand temps que les enseignants bénéficient d'évolutions concrètes pour améliorer la réussite des élèves et leurs conditions de travail.

STOP AUX REGRESSIONS SOCIALES

Public / Privé ensemble pour d'autres choix

Retraites, emploi, salaires, avenir des services publics :

journée nationale d'action interprofessionnelle

avec grèves et manifestations

le 10 septembre 2013

Communiqué des organisations syndicales
CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires
Montreuil, le 8 juillet 2013

Les organisations syndicales CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires se sont réunies aujourd'hui sur les questions des retraites, de l'emploi, des salaires, de l'avenir des services publics. Après la Conférence sociale et les concertations de l'été, le Gouvernement attend le mois de septembre pour donner les grandes mesures qu'il compte prendre.

Ses premières déclarations inquiètent les salariés, les retraités et les demandeurs d'emploi d'autant que le calendrier imposé est très resserré.

Les organisations syndicales ont déjà largement fait part de leur analyse sur le rapport Moreau et des mesures qu'elles ne sauraient accepter : tout allongement de la durée de cotisation, l'opposition public/privé, la sous-indexation des pensions et des salaires portés aux comptes.

Pérenniser le système solidaire de retraite par répartition nécessite de réparer les injustices dues aux précédentes réformes. Il faut sortir des logiques qui ont diminué le niveau des pensions et créé des inégalités notamment entre les femmes et les hommes. L'allongement de la durée de cotisation, déjà engagé, fixe des conditions inaccessibles aux plus jeunes dont la durée d'étude, de formation, de recherche d'emploi est allongée par rapport aux générations antérieures.

Le financement des retraites nécessite de construire des alternatives par l'apport de ressources nouvelles, tout particulièrement en améliorant le pouvoir d'achat des salariés et en créant des emplois. Il est urgent d'augmenter l'ensemble des salaires, du privé comme du public, ce qui impose d'en finir avec le gel du point d'indice et de revaloriser réellement le SMIC.

Il est nécessaire de redonner confiance aux salariés, particulièrement aux jeunes générations dans le système de retraite solidaire. Pour changer de cap et faire face à la situation, il faut rompre avec les politiques d'austérité.

Les organisations syndicales CGT, CGT-FO, FSU, Solidaires appellent à une journée nationale d'action interprofessionnelle avec grèves et manifestations le 10 septembre 2013 pour ne pas laisser les propositions du MEDEF faire la loi et pour imposer d'autres choix au gouvernement.

SALARIES du public et du privé en
GREVE
MARDI 10 SEPTEMBRE 2013
MANIFESTATION
PLACE FOCH (Préfecture) EPINAL 14h30

Peu de précisions, coté gouvernemental, sur les nouveaux « efforts » qui seront demandés aux salariés et aux retraités par cette nouvelle réforme des retraites, sinon l'affirmation qu'ils sont incontournables. La réforme est présentée comme inévitable en raison de la démographie. Les projections ne sont pourtant pas nouvelles et les déficits à combler sont dus à la faiblesse des cotisations perçues, en raison de la stagnation des salaires, des exonérations multipliées et du niveau élevé du chômage aggravé par la crise économique.

Les orientations défendues par la FSU (voir sur <http://88.snuipp.fr>)

Age de départ et taux de remplacement sont des choix de société ; ils doivent donc être arbitrés au terme d'un débat social. La FSU défend le droit à la retraite à 60 ans, avec un taux de remplacement de 75%. Les régimes de retraite doivent être construits pour servir des prestations conformes à ces objectifs.

- La durée d'assurance doit permettre d'atteindre ces objectifs ; les périodes de chômage, de précarité, d'études et de formation doivent être validées. Une durée de 37,5 ans est aujourd'hui incontournable.
- Suppression du système de la décote / surcote ; les femmes et les salariés ayant eu des carrières courtes et accidentées, les plus jeunes générations confrontées à une durée d'assurance hors de portée ne doivent pas subir une double peine.
- Lutter contre la pénibilité, reconnaître le droit à des départs anticipés et favoriser le temps partiel en fin de carrière en limitant la baisse de la rémunération.
- Reconstruire les droits des mères fonctionnaires.
- Reconstruire le minimum garanti de pension du code des pensions et le minimum contributif du régime général, qui doivent être attribués sans condition du taux plein.
- Indexation des pensions sur les salaires.
- Maintien et amélioration du code des pensions.
- Correction de la situation des poly pensionnés, avec une première mesure de généralisation de la proratisation existante entre les régimes alignés à l'ensemble des régimes de base.

Cela nécessitera de dégager les financements nécessaires. La lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, la suppression des exonérations de cotisations qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité, la hausse des cotisations sont des mesures urgentes. Ces politiques doivent être articulées au sein d'un plan de lutte contre la crise, sachant que la situation de l'emploi et le niveau des salaires sont déterminants et qu'il serait dramatique d'aggraver la situation par des mesures d'austérité plombant le pouvoir d'achat.

LES MODALITES DE LA GREVE

Ceci est une simple déclaration d'intention

Nom :
Prénom :
Commune :
Ecole :

A Mme. Le Directeur Académique

Madame le Directeur Académique,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte des restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande l'abrogation.

Cette loi impose "à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer".

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève

du **10 septembre 2013** à partir de heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre "est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil" (article L133-5).

Le

Signature

Ce courrier doit arriver avant le SAMEDI 7 SEPTEMBRE minuit

Direction Académique 17-19 rue Antoine Hurault BP 576
88026 EPINAL CEDEX

ou pour plus de garantie, par FAX : 03 29 64 00 72
ou COURRIEL : ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr

LA DECLARATION D'INTENTION DE GREVE

Obligatoire pour les enseignants des écoles en responsabilité d'une classe le jour de la grève : elle doit parvenir à l'IA avant le **SAMEDI 7 SEPTEMBRE 2013 minuit** (préférez fax ou courriel !)

Elle ne concerne pas les enseignants en SEGPA, EREA, des RASED... ni les conseillers pédagogiques et les directeurs déchargés ce jour là...

GREVE et REMPLACANTS : L'Inspectrice d'Académie interrogée par le SNUipp le vendredi 14 novembre 2008 en CAPD s'est exprimée comme suit : « Les remplaçants qui n'ont pas reçu d'ordre de mission avant le lundi 17 novembre à 12h pour le jeudi 20 novembre, peuvent se mettre en grève sans envoyer de déclaration d'intention préalable. Les autres peuvent faire parvenir leur fax à l'IA jusque minuit le 17 novembre au 03 29 64 00 72. »
Donc, dans le cas présent, les remplaçants qui n'ont pas reçu d'ordre de mission le vendredi 6 septembre à 12h pour le 10/09/2013, n'ont pas à faire de déclaration préalable.

CAS GENERAL :

1° - La déclaration préalable doit **parvenir** 48 heures au moins avant le jour de la grève, comprenant un jour ouvré. Exemple : pour une grève le mardi elle doit parvenir le samedi soir au plus tard à minuit. Elle peut être envoyée par courrier postal, par fax à l'IA : **03 29 64 00 72. (déclar. type ci-contre)**

ou par courriel à ce.ia88-intentiongr@ac-nancy-metz.fr

2° - La déclaration indique l'affectation, le nom et le prénom, la date et l'heure à laquelle le collègue entend se mettre en grève. Rien n'oblige à utiliser un modèle fourni par l'administration qui demanderait plus de renseignements que la simple déclaration individuelle. **Le directeur n'a aucune déclaration à faire par école, ni à la DASEN, ni à l'IEN, ni à la mairie... Ni à la police !**

3° - Tous les collègues en responsabilité d'une classe le jour de la grève doivent faire une déclaration préalable s'ils envisagent de suivre le mot d'ordre. Néanmoins, tous les collègues peuvent signaler leur intention de faire grève, celle-ci ne valant pas un engagement de leur part.

4° - Conservez un double de la déclaration d'intention et/ou accusé d'émission du fax, en cas de contestation.

Service Minimum dans les écoles... EN CAS DE GREVE...

Le Directeur... La déclaration d'intention...

Le SNUipp rappelle son opposition à ce dispositif qui restreint le droit de grève et n'apporte pas de solution à l'amélioration de notre système éducatif.

Le Directeur de l'Ecole : La fonction de directeur n'impose pas à celui-ci d'informer la mairie des absences des grévistes potentiels. (il est même interdit au directeur de donner des informations sur ses collègues à qui que ce soit) C'est la DASEN qui informe le maire. Le Directeur doit faciliter l'information communale sur le SMA aux familles. C'est à dire, réserver une place pour un affichage ou autoriser un employé communal à distribuer une information... Il doit, en revanche, afficher l'information sur les conséquences éventuelles du mouvement social. Par exemple : " un mouvement de grève est prévu le 10 septembre, votre enfant risque de ne pas être accueilli par son propre enseignant". Le SMA étant obligatoire, les enfants présents seront accueillis par les enseignants s'il y a moins de 25% de grévistes, par un personnel communal s'il y a 25% et plus de grévistes. C'est tout. Après, on donne plus ou moins d'info aux parents selon les relations à entretenir...

URGENT ! CARTE SCOLAIRE et MOUVEMENT :

dernières mesures et nominations

- ECOLES en situation d'attente ou en besoin d'ouverture ou d'aide pédagogique
- collègues sans affectation,

CTSD JEUDI 12 SEPTEMBRE matin (sous réserve)

CAPD JEUDI 12 SEPTEMBRE après-midi (sous réserve)
Hors-Classe et 3ème MOUVEMENT

Envoyez-nous tous les éléments !

Enquête et fiche de contrôle syndicale à télécharger sur <http://88.snuipp.fr>

Faites parvenir rapidement vos informations à
SNUipp88-FSU

Tel 03 29 35 40 98

Fax 03 29 64 24 41

snu88@snuipp.fr

La réussite de tous.



Sans modération !

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National/Carrière des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et Sup | www.snuipp.fr

GESTION DES PERSONNELS :

Le SNUipp-FSU défendra le respect et la démocratie d'abord !

Les règles communes doivent être respectées.

Des cas dérogatoires non justifiés ont été contestés par le SNUipp88-FSU en matière de promotion et d'affectation. Il n'y a aucune raison pour que la démocratie s'arrête aux portes de l'administration.

Les passe-droit sont d'un autre temps.

Le SNUipp-FSU s'attachera au respect des droits de chacun.

Francis GEHIN

N'hésitez pas à nous faire parvenir toute remarque sur des dysfonctionnements constatés ou des doutes dans tous les domaines concernant la carrière et les relations professionnelles.

Adhérer au SNUipp dès maintenant

**C'est investir dans l'énergie scolaire
Pour la réussite de tous**

Parce qu'il ne dispose que des ressources financières que lui fournissent ses syndiqués, le SNUipp-FSU appelle tous les enseignants à le rejoindre, en se syndiquant, pour donner encore plus de force et de sens à l'action.

**C'est votre reconnaissance et votre investissement qui font le
SNUipp-FSU**

Pour 3 à 6 €/mois (après crédit d'impôts) défendrons intérêts matériels et moraux,
défendre nos salaires, nos conditions de travail et le Service Public,

n'est-ce pas un bon investissement ?

EPINAL

Crédit  Mutuel

SAINT DIE

44 rue de la Clé d'Or
8000
EPINAL

Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr

17 rue Cl. J. Pierre
88100
SAINT DIE

Tél : 0820 822 044

N° indigo : 0,12TTC/min